



A compléter et retourner avec votre ordre de paiement du Trésorier Payeur Général ou votre règlement au plus tard le 30/04/2014 à l'adresse suivante :

France Bois Forêt – Service Gestion CVO – 45 avenue du Général Leclerc – 60509 Chantilly Cedex

En vertu de l'arrêté ministériel du 06.06.2011, publication au Journal Officiel le 17.06.2011, le paiement de la CVO est obligatoire. Tous renseignements complémentaires disponibles sur www.franceboisforet.fr ou au 03 44 62 52 85.

Votre identification contributeur

Votre N° FBF

Notre réf.

Vos coordonnées postales

N° de SIRET, code NAF, activité, e-mail, téléphone

SIRET :

Code NAF :

e-mail :

tél. :

En cas d'adresse inexacte, merci de reporter celle-ci dans l'encadré « Vos observations » au verso.

Dans le cadre de l'optimisation de la base de données des Contributeurs CVO Collectivités, merci de rappeler les montants déclarés et versés en :

	Régularisation paiement CVO	Déclarés	Versés	Date Jour / Mois / Année
2011 sur base 2010	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/>
2012 sur base 2011	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/>
2013 sur base 2012	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/>

RAPPEL : le règlement des CVO dues en 2011, 2012 et 2013 est obligatoire.

ASSIETTE DE CALCUL – Déclaration 2014 sur base réelle 2013 (voir la notice jointe)

Ventes de bois relevant du régime forestier (source ONF ⁽¹⁾)	Montant des ventes hors TVA	Taux de la CVO	Montant provisionnel CVO
Bois sur pied	<input type="text"/> €	0,50 %	<input type="text"/> €
Bois abattus bord de route	<input type="text"/> €	0,33 %	<input type="text"/> €
Bois rendus usine	<input type="text"/> €	0,25 %	<input type="text"/> €
		Régularisation année <input type="text"/>	<input type="text"/> €
		Total à payer	<input type="text"/> €

Vérifié et arrêté à la somme de (en lettres)

Fait à :

Le :

L'ordonnateur

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature et cachet de la commune ou collectivité

2014

CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE INFORMATIONS CVO

Ce coupon-réponse est à transmettre à **FRANCE BOIS FORÊT, service gestion CVO, 45 rue du Général Leclerc 60509 CHANTILLY CEDEX** pour le **30 avril 2014** au plus tard.

Vous pouvez effectuer votre règlement à l'ordre de FRANCE BOIS FORÊT par virement au n° de compte ci-dessous, ou par chèque. Joindre à cet envoi le justificatif du virement du mandat administratif **avec impérativement le N° de SIRET** de la Commune/Collectivité.

**Votre
référence doit
impérativement
être votre
N° de SIRET**

Notre RIB pour les virements à : **Crédit Agricole d'Ile-de-France**

IBAN (international Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0511	873
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

Titulaire du compte : France Bois Forêt COMMUNES ET COLLECTIVITÉS -10 avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS

Document d'information

Synthèse des ventes de bois de 2013 entrant dans le calcul de la CVO 2014

Comme précisé dans la lettre d'information ci-jointe du Président de l'Interprofession nationale FRANCE BOIS FORÊT (FBF), le présent document vous indique les informations nécessaires au calcul de la Cotisation Volontaire Obligatoire due en 2014 à FBF, en vertu de l'article L.632-6 du Code Rural⁽²⁾. Un tableau récapitulatif des modes de calcul hors taxes constatées sur les ventes de bois et relevant du régime forestier vous est proposé.

Ces ventes doivent être réalisées sur la période de référence de l'année 2013, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Vous devez procéder à la régularisation de la CVO pour les années antérieures en cas de manquements à vos obligations.

La déclaration de vos recettes et la liquidation de la cotisation sont effectuées sous votre seule responsabilité. Il vous appartient de compléter ces données sur le bordereau de déclaration à retourner à France Bois Forêt - Service Gestion - CVO - 45 avenue du Général Leclerc - 60509 Chantilly Cedex, en vue du paiement correspondant.

Toutes questions ou contestations relatives à la CVO que votre commune ou collectivité entendrait poser devront être adressées directement et exclusivement au siège de FRANCE BOIS FORÊT, 10 avenue de Saint Mandé 75012 PARIS, seule autorité compétente pour traiter de l'exigibilité, de la liquidation et du recouvrement de cette cotisation.

Les bordereaux de déclaration de la CVO 2014 sont diffusés ou téléchargeables sur le site : www.franceboisforet.fr à compter du 15/03/2014.

Le règlement de la CVO s'effectue au plus tard le 30/04/2014.

Vos observations



L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

France Bois Forêt - Service Gestion - CVO - 45 avenue du Général Leclerc - 60509 Chantilly Cedex - Tél. 03 44 62 52 85

(1) Le montant d'une vente de bois en bloc à prendre en compte est celui global fixé le jour de la vente. Le montant d'une vente de bois groupée à prendre en compte est celui des droits communaux figurant à l'avis de mise en paiement valant demande de prise en charge. Le montant d'une vente de bois destinée à l'unité de produit est celui fixé dans les factures d'acompte, de dénombrements partiels ou définitifs. Il convient donc de ne pas reporter pour les ventes à l'unité de produit, le prix estimatif global prévu au contrat de vente.

(2) Code Rural (partie législative- article L632-6 Loi n°99-574 du 9 JUILLET 1999, art. 69 - JO du 10 juillet 1999)

« les organisations interprofessionnelles reconnues, mentionnées aux articles L.632-1 et L.632-2, sont habilitées à prélever sur tous les membres des professions les constituant, des cotisations résultant des accords étendus selon la procédure fixée aux articles L.632-3 et L.632-4 et qui, notwithstanding leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé.

Lorsque l'assiette de la cotisation résulte d'une déclaration de l'assujetti et que celui-ci omet d'effectuer cette déclaration, l'organisation interprofessionnelle peut, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, procéder à une évaluation d'office dans les conditions précisées par l'accord étendu. Des cotisations peuvent, en outre, être prélevées sur des produits importés dans des conditions définies par décret. À la demande des interprofessions bénéficiaires, ces cotisations sont recouvrées en douane, à leur frais. Ces cotisations ne sont pas exclusives de taxes parafiscales.

Informations enregistrées par la CNIL. Numéro de déclaration 1464096 v 0 : « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des données des contributeurs à la CVO et des règlements des cotisations avec édition des attestations correspondantes pour les CVO supérieures à 20 €, sauf sur demande. Les destinataires des données sont : France Bois Forêt. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à France Bois Forêt - Service Gestion - CVO - 45 avenue du Général Leclerc - 60509 Chantilly Cedex.